



AGRÈMENT : N 15 03 10 E 060 S 015

SIRET : 519 360 879 00018

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PRÉFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur CIKRIKCI Huseyin pour l'entreprise individuelle CIKRIKCI Huseyin (nom commercial : Services des Primevères), dont le siège social se situe 58 rue des primevères 60110 MERU, en date du 23 Février 2010

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CIKRIKCI Huseyin (nom commercial : Services des Primevères), administrée par Monsieur CIKRIKCI Huseyin, dont le siège social se situe 58 rue des primevères 60110 MERU est agréée sous le numéro N 15 03 10 E 060 S 015 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 15 mars 2010 au 14 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

82

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise CIKRIKCI Huseyin (nom commercial : Services des Primevères), administrée par Monsieur CIKRIKCI Huseyin, dont le siège social se situe 58 rue des primevères 60110 MERU est agréée pour l'activité suivante : Prestataire

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise CIKRIKCI Huseyin (nom commercial : Services des Primevères), administrée par Monsieur CIKRIKCI Huseyin, dont le siège social se situe 58 rue des primevères 60110 MERU est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise CIKRIKCI Huseyin (nom commercial : Services des Primevères), administrée par Monsieur CIKRIKCI Huseyin, dont le siège social se situe 58 rue des primevères 60110 MERU est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 22 mars 2010

P/Le Préfet de l'Oise,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE, par intérim

Jean-Louis LACAZE

82



AGRÈMENT : N 15 03 10 E 060 S 016

SIRET : 518 148 473 00011

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PRÉFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005\_841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur DROUIN Aurélien pour l'entreprise individuelle DROUIN Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services), dont le siège social se situe 2 a rue des écoles 60340 Villers sous Saint Leu, en date du 27 janvier 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise DROUIN Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services), administrée par Monsieur DROUIN Aurélien, dont le siège social se situe 2 a rue des écoles à VILLERS SOUS SAINT LEU 60340, est agréée sous le numéro N 15 03 10 E 060 S 016 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 15 mars 2010 au 14 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise DROUIN Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services), administrée par Monsieur DROUIN Aurélien, dont le siège social se situe 2 a rue des écoles à VILLERS SOUS SAINT LEU 60340 est agréée pour l'activité suivante : Prestataire

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise DROUIN Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services), administrée par Monsieur DROUIN Aurélien, dont le siège social se situe 2 a rue des écoles à VILLERS SOUS SAINT LEU 60340 est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise DROUIN Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services), administrée par Monsieur DROUIN Aurélien, dont le siège social se situe 2 a rue des écoles à VILLERS SOUS SAINT LEU 60340 est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 22 mars 2010

P/Le Préfet de l'Oise  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE, par intérim

  
Jean Louis LACAZE

83

84



AGREMENT : N 22 03 10 E 060 S 017

SIRET : 519 588 420 00017

**ARRÊTE PORTANT AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PRÉFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame FERREIRA Marjorie pour l'entreprise individuelle FERREIRA Marjorie (nom commercial : Fée du Net), dont le siège social se situe 31 rue de Gascogne Bât C 17 C 60000 Beauvais, en date du 24 février 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise FERREIRA Marjorie (nom commercial : Fée du Net), administrée par Madame FERREIRA Marjorie, dont le siège social se situe 31 rue de Gascogne Bât C 17 C 60000 Beauvais, est agréée sous le numéro N 22 03 10 E 060 S 017 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 22 mars 2010 au 21 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

85-

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise FERREIRA Marjorie (nom commercial : Fée du Net), administrée par Madame FERREIRA Marjorie, dont le siège social se situe 31 rue de Gascogne Bât C 17 C 60000 Beauvais est agréée pour l'activité suivante : Prestataire

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise FERREIRA Marjorie (nom commercial : Fée du Net), administrée par Madame FERREIRA Marjorie, dont le siège social se situe 31 rue de Gascogne Bât C 17 C 60000 Beauvais est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**ARTICLE 5 :**


L'entreprise FERREIRA Marjorie (nom commercial : Fée du Net), administrée par Madame FERREIRA Marjorie, dont le siège social se situe 31 rue de Gascogne Bât C 17 C 60000 Beauvais est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 24 mars 2010

P/Le Préfet de l'Oise,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE, par intérim

  
Jean-Louis LACAZE





AGREMENT : N090608E060Q006

SIRET : 503 454 332 00019

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE DU 26 MARS 2010 MODIFIANT L'ARTICLE 5  
DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2009**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233 1 à L7233.9, L 7234.1, L7234 3, R7233 12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231 1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007, relatif aux services à la personne,

Vu les articles R7233 12, R 7232-1 à R7232.17, D7231 1 et D7233 5 du code du travail,

Vu la demande d'extension de territoire présentée par la SARL ERISARO exploitant l'enseigne commerciale ALL4HOME OISE gérée par Monsieur PITALUGUE Eric, dont le siège social se situe 10 avenue du 11 novembre 60140 LIANCOURT, en date du 21 décembre 2009,

Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Général de la Seine et Marne, en date du 11 mars 2010,

**ARRETE**

**ARTICLE 5 :**

A l'arrête initial est ajouté :

- le département de Seine et Marne et ce à compter du 11 mars 2010.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le responsable par intérim de l'unité territoriale du 77 de la DIRECCTE de l'Ile de France.

Beauvais, le 26 mars 2010

PLe Préfet de l'Oise,  
Le Responsable par intérim de l'Unité territoriale Oise  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Jean-Louis LACAZE



AGREMENT : N310310E060S018

SIRET : 528 188 391 00010

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L.7233.1 à L7233.9, L.7234.1, L7234.3, R7233.12, R.7232.1 à R7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise CLAIR Vanessa (nom commercial : Service et Clair), administrée par Madame CLAIR Vanessa, dont le siège social se situe 190 route nationale 17 - 60190 FRANCIERES, en date du 11 mars 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CLAIR Vanessa (nom commercial : Service et Clair), administrée par Madame CLAIR Vanessa, dont le siège social se situe 190, route nationale 17 60190 FRANCIERES, est agréée sous le numéro N310310E060S018 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 31 mars 2010 au 30 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

88

L...

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise CLAIR Vanessa (nom commercial : Service et Clair), administrée par Madame CLAIR Vanessa, dont le siège social se situe 190 route nationale 17 60190 FRANCIERES, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise CLAIR Vanessa (nom commercial : Service et Clair), administrée par Madame CLAIR Vanessa, dont le siège social se situe 190 route nationale 17 60190 FRANCIERES, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante ...) à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise CLAIR Vanessa (nom commercial : Service et Clair), administrée par Madame CLAIR Vanessa, dont le siège social se situe 190 route nationale 17 - 60190 FRANCIERES, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 31 mars 2010

P/ Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable par intérim de l'Unité territoriale  
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,

Jean-Louis LACAZE



AGREMENT : N010410E060S019

SIRET : 521 191 437 00016

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233 1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233 9, L 7234 1, L7234.3, R7233 12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231 1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur DELAPORTE Mickaël, pour l'entreprise individuelle DELAPORTE Mickaël (nom commercial : MIC' SERVICES), dont le siège social se situe 2, rue Charles Gervais - 60600 CLERMONT, en date du 19 février 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise DELAPORTE Mickaël (nom commercial : MIC' SERVICES), administrée par Monsieur DELAPORTE Mickaël, dont le siège social se situe 2, rue Charles Gervais - 60600 CLERMONT, est agréée sous le numéro N010410E060S019 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232 3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

91

1...

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise DELAPORTE Mickaël (nom commercial : MIC' SERVICES), administrée par Monsieur DELAPORTE Mickaël, dont le siège social se situe 2, rue Charles Gervais - 60600 CLERMONT, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise DELAPORTE Mickaël (nom commercial : MIC' SERVICES), administrée par Monsieur DELAPORTE Mickaël, dont le siège social se situe 2, rue Charles Gervais - 60600 CLERMONT, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilette, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise DELAPORTE Mickaël (nom commercial : MIC' SERVICES), administrée par Monsieur DELAPORTE Mickaël, dont le siège social se situe 2, rue Charles Gervais - 60600 CLERMONT, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée

Beauvais, le 1<sup>er</sup> avril 2010

P/ Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable par intérim de l'Unité territoriale  
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,

Jean-Louis LACAZE

92



AGREMENT : N140410E060S020

SIRET : 520 870 148 00019

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L 7231.2, L 7231.17, L 7233.1 à L 7232.7, L 7233.1 à L 7233.9, L 7234.1, L 7234.3, R 7233.12, R 7232.1 à R 7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par la SARL SOCLEAN, gérée par Madame Sophie LARDENNOIS, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 ZAC de Mercières III – 60200 Compiègne, en date du 16 mars 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La SARL SOCLEAN gérée par Madame Sophie LARDENNOIS, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 ZAC de Mercières III – 60200 Compiègne, est agréée sous le numéro N140410E060S020 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable du 14 avril 2010 au 13 avril 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

*93*

**ARTICLE 3 :**

La SARL SOCLEAN gérée par Madame Sophie LARDENNOIS, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 ZAC de Mercières III – 60200 Compiègne, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

**ARTICLE 4 :**

La SARL SOCLEAN gérée par Madame Sophie LARDENNOIS, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 ZAC de Mercières III – 60200 Compiègne, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile, de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

**ARTICLE 5 :**


La SARL SOCLEAN gérée par Madame Sophie LARDENNOIS, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis 4 ZAC de Mercières III – 60200 Compiègne, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 14 avril 2010

P/ Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable par intérim  
de l'Unité territoriale  
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,

  
Jean-Louis LACAZE

*94*



AGREMENT : N01.04.09E060Q001

SIRET : 510 605 892 00015

**ARRETE DU 14 AVRIL 2010 MODIFIANT L'ARTICLE 4  
DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE N° 01.04.09.E060Q001**

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L. 7233 1 à L7232 7, LL7233.1 à L7233.9, L. 7234 1, L7234 3, R7233.12, R. 7232 1 à R7232.17, D 7231 1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231 1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007, relatif aux services à la personne,

Vu les articles R7233.12, R 7232-1 à R7232.17, D7231.1 et D7233 5 du code du travail,

Vu la demande d'extension d'activités en date du 25 mars 2010, présentée par Monsieur Richard HAUDOIRE, gérant de la Sarl Domicile Santé Plus dont le siège social se situe 2 rue du Poitou 60000 Beauvais,

Vu les précisions apportées,

**ARRETE**

**ARTICLE 4 :**

A l'arrête initial est ajouté au titre des activités de l'agrément simple, et ce à compter du 25 mars 2010 :

- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

95-

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 15 avril 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Responsable par intérim  
de l'Unité territoriale  
de l'Oise de la DIRECCTE de PICARDIE,

Jean-Louis LACAZE

**Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :**

A compter de la présente notification et dans un délai de deux mois, cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, et de l'Emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'Industrie et des Services – Missions des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cédex 12 ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS,

96-





Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

LE PREFET DE L'OISE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la loi n° 81-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

*Fait à Beauvais le 18 mars 2010*  
*Pour le Préfet et par délégation*  
Le Directeur Départemental de la D.A.S.S.  
Directeur Départemental de la D.D.C.S.  
Par intérim.

Bernard DEPRET

Pour le Directeur  
Et par délégation

*HH*  
**Marie-Hélène DELAFOLIE**

*97-*



Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale

Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

**ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DU 18 MARS 2010**

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association : BEAUVAIS OISE UNITED CLUB OF BADMINTON  Président : Monsieur Hughes HONORE 7 rue Nicolas Pastour 60000 BEAUVAIS	Badminton.	F.F. Badminton	10.60.06 S

*98-*

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 7 avril 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la D.D.C.S.



Alexandre MARTINET

99

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DU 7 AVRIL 2010

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association :</u> CLUB DEQ AQUANAUTES MERUVIENS  <u>Président :</u> Monsieur Philippe BARRALIS 21 rue Basse 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Etudes et Sports Sous Marin	F.F. Etudes et Sports Sous Marin.	10.60.08.S





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre Ier du livre Ier du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de de Essuiles St Rimault, Le Plessier sur Bulles et Remérangles en date du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Verzele, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adjoint ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Il est institué une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement sur le territoire de le Plessier sur Bulles, Mesnil sur Bulles, Nourard le Franc, Le Quesnel Aubry (uniquement les parcelles situées dans le périmètre de remembrement contiguës au territoire de Le Plessier sur Bulles).

**ARTICLE 2** - Elle prendra le nom d'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE PLESSIER SUR BULLES et aura son siège à la Mairie de LE PLESSIER SUR BULLES.

**ARTICLE 3** - L'objet de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE PLESSIER SUR BULLES est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

**ARTICLE 4** - L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE PLESSIER SUR BULLES sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de LE PLESSIER SUR BULLES ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de LE PLESSIER SUR BULLES.

- un délégué du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

**ARTICLE 5** - Le Receveur Municipal de SAINT-JUST-EN-CHAUSÉE est nommé Receveur de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LE PLESSIER SUR BULLES.

Fait à Beauvais, le 23 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
adjoint,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

**ARRETE**

*relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations, agricoles,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Maxime VANDAMME à CHEPOIX, en vue de la reprise, dans le cadre d'une première installation, de 113 ha 08 a 29 de terres situées à CHEPOIX, BROYES, PLAINVILLE, MORY MONTCRUX, BONVILLERS, avec corps de ferme,  
Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural, au titre d'une exploitation dont la surface, objet de la demande, dépasse le seuil de contrôle (seuil : 90 ha),  
Vu l'opposition d'une propriétaire, Mme Béatrice DELCURE à CHEPOIX portant sur un lot de terre de 9 ha 70 a 53 situés à CHEPOIX au motif que le contrat de bail établi à M. Gilles VANDAMME, père de Maxime, comportait une clause d'incessibilité au profit d'un descendant,  
Vu la situation personnelle de M. Maxime VANDAMME, 31 ans, célibataire, titulaire d'un brevet de technicien supérieur agricole, option ACSE,  
Vu la cessation d'activité de M. Gilles VANDAMME, associé exploitant de l'EARL VANDAMME qui exploite 114 ha 68 de terres à CHEPOIX et communes environnantes,  
Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 1er mars 2010,

Considérant la situation personnelle du demandeur, 31 ans, vit maritalement, sans profession,

Considérant que le candidat à l'installation remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle agricole mentionnées au 3<sup>e</sup> de l'article L 331-2 du code rural ; celui-ci est titulaire d'un BTSA, option ACSE,

Considérant que le fermier en place, M. Gilles VANDAMME a l'âge requis pour prétendre bénéficier d'un avantage de vicillesse agricole et que celui-ci a manifesté son intention de cesser son activité agricole,

Considérant la situation professionnelle du fermier en place, M. Gilles VANDAMME mettant en valeur 114 ha 68 de terres dans le cadre d'une EARL, qui a déclaré transmettre cette exploitation à son fils Maxime VANDAMME, candidat à l'installation,

Considérant que la demande de reprise de terres formulée par M. Maxime VANDAMME, dans le cadre d'une première installation, est conforme à l'une des orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles qui détermine parmi ces orientations celle de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en son article 1,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes,

*Jp3*

Considérant ainsi que l'opération envisagée est conforme aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles qui privilégient l'installation des jeunes agriculteurs répondant aux conditions d'octroi des aides à l'installation,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires (DDT) et l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature du DDT aux chefs de service,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE :**

**Article 1er**

M. Maxime VANDAMME à CHEPOIX reçoit l'autorisation d'exploiter, à titre individuel, 113 ha 08 a 29 de terres situées à CHEPOIX, BROYES, PLAINVILLE, MORY MONTCRUX, BONVILLERS, avec corps de ferme.

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **17 MARS 2010**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation

*Jean-Marie VERZELEN*  
Jean-Marie VERZELEN

*Jde*



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires de l'Oise

**ARRETE**

*relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations, agricoles,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Philippe HERBAIN à LEVIGNEN en vue de la reprise, dans le cadre d'une première installation, de 171 ha 25 a de terres situées à NANTEUIL LE HAUDOIN, ROUVILLE, BARON, LEVIGNEN, RUSSY BEMONT, CUVERGNON (Oise) DAMMARIE, LA BOURDINIÈRE ST LOUP, FRESNAY le CONTE (Eure), avec corps de ferme situé à LEVIGNEN (Oise) et bâtiments d'exploitation situés à NANTEUIL le HAUDOIN (Oise) et FRESNAY le CONTE (Eure et Loir),

Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural, au titre d'une exploitation dont la surface, objet de la demande, dépasse le seuil de contrôle (seuil : 90 ha),

Vu la situation géographique d'une partie des biens, objet de la demande (69 ha 50), situé sur les communes de DAMMARIE, LA BOURDINIÈRE ST LOUP, FRESNAY le CONTE (Eure et Loir) avec bâtiments d'exploitation se trouvant à FRESNAY LE CONTE (28),

Vu la distance d'environ 160 km séparant les 69 ha 50 a de terres situées dans le département de l'Eure et Loir, du siège d'exploitation du candidat à la reprise se situant à LEVIGNEN dans le département de l'Oise,

Vu l'existence de bâtiments d'exploitation situés sur 3 sites, LEVIGNEN, NANTEUIL le HAUDOIN (Oise) et FRESNAY le CONTE (Eure et Loir)

Vu la situation personnelle de M. Philippe HERBAIN, notamment en ce qui concerne sa situation familiale, 41 ans, célibataire,

Vu la situation personnelle de M. Philippe HERBAIN, notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle à savoir qu'il exerce une activité de salarié non agricole et qu'il remplit les conditions de capacité professionnelle agricole en tant que titulaire d'un brevet professionnel agricole,

Vu la cessation d'activité de M. Pierre HERBAIN, 65 ans, qui exploite, en système polyculture, 171 ha 25 de terres à NANTEUIL le HAUDOIN, ROUVILLE, BARON, LEVIGNEN, RUSSY BEMONT, CUVERGNON (Oise), DAMMARIE, LA BOURDINIÈRE ST LOUP, FRESNAY le CONTE (Eure et Loir),

Vu l'absence de candidature concurrente enregistrée dans le délai de trois mois suivant l'enregistrement du dossier complet,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010,

Vu la consultation de M. le Préfet du département de l'Eure et Loir,

Vu les observations formulées par Maître POISSON, avocat, représentant les intérêts de M. Germain, SAINOT et de M. et Mme Roger DELARUE, par courrier en date du 17 mars 2010.

Considérant la situation personnelle du candidat à la reprise, notamment en ce qui concerne sa situation familiale, 41 ans, célibataire,

Considérant la situation personnelle du demandeur, notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle, à savoir qu'il exerce une activité de salarié non agricole dont les revenus dépassent 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Considérant que le candidat à l'installation remplit les conditions de capacité professionnelle agricole mentionnées au 3<sup>o</sup> de l'article L 331-2.4<sup>o</sup> du code rural ; celui-ci est titulaire d'un brevet professionnel agricole (BPA),

Considérant que le fermier en place, M. Philippe HERBAIN, a l'âge requis pour prétendre bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole et que celui-ci a manifesté son intention de cesser son activité agricole,

Considérant la situation personnelle du fermier en place, notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle, à savoir que celui-ci qui exploite 171 ha 25 de terres a déclaré transmettre son exploitation à son fils, Philippe HERBAIN, candidat à l'installation,

Considérant que la situation personnelle du demandeur et du fermier en place a bien été étudiée au regard des dispositions de l'article L 331-3 du code rural,

Considérant que le lot de terres situé dans le département de l'Eure et Loir comporte un bâtiment d'exploitation situé sur la commune de FRESNOY le CONTE (28),

Considérant que la distance d'environ 160 km séparant les terres situées en Eure et Loir du siège d'exploitation du demandeur situé à LEVIGNEN, ne constitue pas un obstacle à la mise en valeur rationnelle de l'ensemble cultural, compte tenu de son importance (69 ha 50), de la nature de cultures et de la présence d'un bâtiment sur place qui nécessite peu de déplacement,

Considérant que la structure parcellaire des terres, objet de la demande, a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7<sup>o</sup> du code rural,

Considérant que la demande de reprise de terres formulée par M. Philippe HERBAIN, dans le cadre d'une première installation, est conforme à l'une des orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles qui détermine parmi ces orientations celle de favoriser l'installation des jeunes répondant aux conditions de capacité professionnelle agricole, en son article 1,

Considérant ainsi que l'opération envisagée est conforme aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires (DDT) et l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant délégation de signature du DDT aux responsables de service,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE :**

**Article 1er**

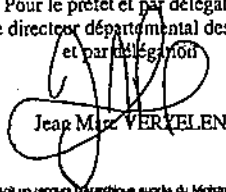
Monsieur Philippe HERBAIN à LEVIGNEN reçoit l'autorisation d'exploiter 171 ha 25 de terres situées à NANTEUIL LE HAUDOIN, ROUVILLE, BARON, LEVIGNEN, RUSSY BEMONT, CUVERGNON (Oise) DAMMARIE, LA BOURDINIÈRE ST LOUP, FRESNAY le CONTE (Eure), avec corps de ferme situé à LEVIGNEN (Oise) et bâtiments d'exploitation situés à NANTEUIL le HAUDOIN (Oise) et FRESNAY le CONTE (Eure et Loir),

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 MARS 2010

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation  
  
Jean Marc VERTELEN

## ARRÊTÉ

---

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738 de l'autoroute A1, sens Paris-Lille et Lille-Paris, du 3 mai au 29 octobre 2010

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 2 décembre 2009 de Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat fixant le calendrier 2010 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,



## ARRETE

---

### ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 6 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996, pour le département de l'OISE, les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738 de l'autoroute A1, sens Paris-Lille et Lille-Paris, sont autorisés pendant la période du 3 mai au 29 octobre 2010.

#### Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

#### Dérogation à l'article n° 6

Pour ces travaux réalisés avec des moyens « à haut rendement », la zone de restriction pourra être étendue à 10 kilomètres lors des recouvrements de signalisation et pendant les opérations de pose et dépose de la signalisation temporaire, pour une durée inférieure à 2 heures.

#### Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2

Les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, de mesures de chaussée ainsi que des travaux de fauchage et d'entretien du terre-plein central nécessitent les restrictions suivantes :

#### 2.1 Travaux de fauchage et d'entretien du terre-plein central

##### 2.1.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'entretien du terre-plein central du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 mai au 29 octobre 2010.


##### 2.1.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'accotement du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 mai au 29 octobre 2010.



## 2.2 Travaux de mesures réalisées sur chaussée

### 2.2.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V1 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 1<sup>er</sup> au 25 juin 2010.

### 2.2.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 28 juin au 27 août 2010.

## 2.3 Travaux de marquage au sol

### 2.3.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de droite et de l'axe V1/V2 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 28 juin au 27 août 2010.

### 2.3.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de gauche et de l'axe V2/V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 1<sup>er</sup> septembre au 29 octobre 2010.

Les dates pour les travaux de marquage au sol sont données, à titre prévisionnel, et sont susceptibles d'être déplacées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques sur le chantier, du 28 juin au 29 octobre 2010.

Les zones d'entretien au droit des entrées et sorties des aires de service, de repos et des diffuseurs, seront traitées dans le cadre de l'arrêté permanent.

## ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF, district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

## ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,  
Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le - 8 AVR. 2010

pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par délégation,  
le Responsable du STSC,

Jean-François LEJEUNE

109

110-

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE DE DENREGIS- TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
476	SCEA DEPOILLY-LA BORDETTE (DEMORY) DEMORY Marion et Thibaud (frère et sœur ) à ETAVIGNY DEMORY Marion et Thibaud exploitent actuellement 205 ha dans le cadre de la SCEA DEPOILLY à ETAVIGNY	Indivision successorale Alain DEPOILLY Comprenant Mme DEPOILLY Marie Louise et Mme DEMORY Brigitte ETAVIGNY	Création société sur 136 ha 31 de terres situées à DHUSY et SAINT AULDE dans le 77, MONTREUIL AUX LIONS dans 02	BELLET de TAVERNOST de ST TRIVIER Jean	27 OCTOBRE 2009	27 JANVIER 2010	27 FEVRIER 2010
477	SOETAERT Karine Exploitant dans le cadre de l'EARL de CRECY à ST SULPICE	EARL de CRECY Exploite 107 ha 79 à ST SULPICE Dissolution de la société	Reprise à titre individuel de 107 ha 79 de terres situées à ST SULPICE actuellement exploités sous forme sociétaire	FAYET Nicole MIGEON Jean MIGEON Gérard M. Mme BLANCOUET Mairie de ST SULPICE M. Mme SOETAERT LEJOUR Jacques	28 OCTOBRE 2009	28 JANVIER 2010	28 FEVRIER 2010
478	LABBE Daniel Exploite 102 ha à LE DELUGE	DRAULI T René décédé	1 ha 84 a 50 LE DELUGE	LAMARRE Michèle	2 NOVEMBRE 2009	2 FEVRIER 2010	2 MARS 2010

*ML*



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'OISE

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE  
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS  
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

*M*

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE DE DENREGIS- TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
475	EARL FERME DU CHATEAU (MATHYS) Exploite 162 ha à ESSUILES Entrée dans la société de Michael MATHYS en qualité d'associé exploitant et de jeune agriculteur Diplôme : BTS ACSE	MATHYS Christiane	Agrandissement de la société de 75 ha 52 a 13 situés à BULLES, REMERANGLES, ESSUILES. Ces terres seront à disposition de ladite société par Michael MATHYS qui s'installe	MATHYS Christiane MATHYS André	27 OCTOBRE 2009	27 JANVIER 2010	27 FEVRIER 2010



N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
482	DESPANCKE Francis Exploite 155 ha à ST MAUR	VASSEUR Roland THERINES	5 ha 65 THERINES, ST MAUR	DEFAQUELLE Annie	4 NOVEMBRE 2009	4 FEVRIER 2010	4 MARS 2010
484	DAVENNE Raphaël BAILLEUL LE SOC Diplôme : Bac Technologique	EARL LEVASSEUR BAILLEUL LE SOC	Installation sur 119 ha 42 à BAILLEUL LE SOC, AVRIGNY, EPINEUSE	MIENNEE Bernard M. Mme LEVASSEUR M. Mme LECLOUVE M. Mme CANIVET M. GUILLOT M. GREGOIRE M. HAMOT LABITTE Pierre M. TARLET BOURGEOIS Michel Mme BROSSARD THIERRY Gérard M. VAN PRUET M. DUMONTIER M. DENEUX M. LOOF	12 NOVEMBRE 2009	12 FEVRIER 2010	12 MARS 2010

M4

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
479	SCEA FOUULLOY Exploite 235 ha à CONCHY LES POTS	LEMAIRE Yves CONCHY LES POTS	10 ha 65 CONCHY LES POTS	M. Mme FOUULLOY Marcel	2 NOVEMBRE 2009	2 FEVRIER 2010	2 MARS 2010
480	DE KONINCK Martial RESSONS L'ABBAYE Diplôme : BTSA	VANIER Marie Françoise RESSONS L'ABBAYE	Installation sur 60 ha 51 situés à RESSONS L'ABBAYE, LE DELUGE, LA NEUVILLE D'AUMONT	VANIER M. Françoise	2 NOVEMBRE 2009	2 FEVRIER 2010	2 MARS 2010
481	EARL GODART Alain et Jérôme GODART LES AGEUX	GODART Alain Exploite 93 ha 16 aux Ageux	Création société sur 93 ha 16 à partir de l'exploitation individuelle de M. GODART	GODART A. J et F. DEVILLERS-DROUART GRZYWA-DROUART Indivision DROUART Indivis. DECOURCELLE RACINE. DEJARDIN DUCROCO Indiv. DUCROCO BRICOGNE Indivis. BLANVIN FRANCRU CHILLY THURET, CLAUX BARBE, MARTIN GRZYWA B GENTIS Indivis. GODART	4 NOVEMBRE 2009	4 FEVRIER 2010	4 MARS 2010

M3

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
489	MYLLE Sylvie à GREMEVILLERS Cette dernière prend la qualité d'associée exploitante et de gérante au sein de l'EARL du CHATEAU qui exploite 212 ha à GREMEVILLERS	EARL DU CHATEAU (MYLLE) GREMEVILLERS	Mme Sylvie MYLLE prend la qualité d'associée exploitante et de gérante au sein de l'EARL du CHATEAU.  Cette dernière n'a pas la capacité professionnelle agricole		16 NOVEMBRE 2009	16 FEVRIER 2010	16 MARS 2010

116

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
485	FAUVAUX Jean Jacques Exploite 160 ha à BORAN sur OISE	THIENPONDY Annie PRECY SUR OISE	0 ha 35 a 70 CROUY en THELLE	THIENPONDY François	12 NOVEMBRE 2009	12 FEVRIER, 2010	12 MARS 2010
487	OBJOIS Eric demande à participer à la SCEA BAZOCHES en qualité d'associé exploitant La SCEA BAZOCHES exploite 170 ha 18	SCEA BAZOCHES comprenant 1 associé exploitant, M. Alain LEMOINE et 3 associés non exploitants, Brigitte et Annie LEMOINE, L'indivision LEMOINE La société exploite 170 ha 18	Cession de parts sociales par la famille LEMOINE au profit de : - Eric OBJOIS qui prend la qualité d'associé exploitant au sein de cette société avec 10,1 % du capital social - Sandrine OBJOIS qui prend la qualité d'associée non exploitante avec 40 % du capital social - Société familiale, avec 49,9 % de capital social. L'intégralité des parts de la SCEA sera transférée à Eric OBJOIS soit 170 ha 18.	Indivision LEMOINE (Brigitte, Alain, Annie) LEMOINE Hélène LEMOINE Edith FABRE Michèle Marie de DUVEY Indivision CAMPION	17 NOVEMBRE 2009	17 FEVRIER 2010	17 MARS 2010

115

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
492 bis	GUILLAUMIN Mathieu FLEURINES	SCEA HAMELIN GUILLAUMIN Jean François et Nicole	Cession de parts sociales au profit de Mathieu GUILLAUMIN qui prend la qualité d'associé et de gérant au sein de la SCEA HAMELIN soit 99,2 % du capital social. Le solde sera dévolu par son épouse M. CARLE Lestie, associée non exploitante	GUILLAUMIN Jean GFALE MOUTON BLANC M. Mme LEFORT MULLEBROUCK Guy M. Mme DEBOMMANEZ Mme MARTIN HULOT Jacques M. Mme LACLUCHE AUDOUZE Claude BASTIEN Maurice LUC Jacqueline M. Mme DEMEYER M. CARLE DUPRESSOIR Giselle M. BOURDINOT LOPITAUX René MAUME Amaud M. GERARD	20 NOVEMBRE 2009	20 FEVRIER 2010	20 MARS 2010
	Entrée de celui-ci dans la SCEA HAMELIN à FLEURINES, en qualité d'associé exploitant et de gérant. Son épouse Lestie GUILLAUMIN prendra la qualité d'associée exploitante La SCEA exploite 46 ha 11	Exploite 46 ha 11 à FLEURINES (Cession d'activité de M. et Mme GUILLAUMIN)	Transfert de bail portant sur 7 ha 91 a 68.				

*MF*

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
492	GUILLAUMIN Mathieu FLEURINES	GUILLAUMIN Jean François FLEURINES	Installation sur 167 ha 57 situés à FLEURINES	GUILLAUMIN Jean GFALE MOUTON BLANC M. Mme LEFORT MULLEBROUCK Guy M. Mme DEBOMMANEZ Mme MARTIN HULOT Jacques M. Mme LACLUCHE AUDOUZE Claude BASTIEN Maurice LUC Jacqueline M. Mme DEMEYER M. CARLE DUPRESSOIR Giselle M. BOURDINOT LOPITAUX René MAUME Amaud M. GERARD	20 NOVEMBRE 2009	20 FEVRIER 2010	20 MARS 2010
	Double participation Installation à titre individuel et à titre sociétaire						

*MF*

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
495	BISSCHOP Ludovic ROTHOIS	BISSCHOP Bernard ROTHOIS	Installation sur 105 ha 52 a SARNOIS, GRANDVILLIERS BACQUEL ROY BOISSY MARSELLE BVS ROTHOIS GAUDECHART FONTAINE LAGAVANNE	WATTEZ Marius BISSCHOP Bertrand LANSOY Theodulne CAPRON Rolande SCISISAMAT Indiv. VINCENT BISSCHOP Bernard	26 NOVEMBRE 2009	26 FEVRIER 2010	26 MARS 2010
496	CARON Hugues Exploite 130 ha à ESMERY HALLON (80)	DELPIERRE Danièle FRENICHES	6 ha 86 à FLAVY LE MELDEUX	Consorts PETRE	26 NOVEMBRE 2009	26 FEVRIER 2010	26 MARS 2010
497	EARL LEMAITRE Frédéric Exploite 176 ha à LA CHAPELLE ST PIERRE	RYON Willy LA CHAPELLE ST PIERRE	10 ha 69 a 17 STE GENEVIEVE LA CHAPELLE ST PIERRE NOVILLERS CALLOUX ULLY ST GEORGES	HERVE Geneviève DEFLANDRE Claudine DEFOSSÉ Grette LEVAUX Marc RYON Willy	26 NOVEMBRE 2009	26 FEVRIER 2010	26 MARS 2010

20-

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
493	SCEA VAN HEULE - Bernard VAN HEULE associé exploitant, - Emilie VAN HEULE, associée non exploitante BURY	VAN HEULE Bernard	Création société sur 107 ha 41 a partir de l'exploitation individuelle de M. VAN HEULE Bernard	M. VAN HEULE B. M. COUSIN D. M. SCHAUTET B. Mme BARBIER Th. SCI les VERGERS de Mlle Mme BECQUET L. M. BOISSART M. M. BOISSART J.C M. GALLET C. M. HANQUE F. Mme BATTAVOINE G M. LETOURNEUR M. M. LOUIS J. Jacques Mme MICHEL N. M. VERCROYSSÉ M. ROGER F. M. SCHOHN F. Mme MORANGE Mme WATTOU M. ARCILLON M. M. VAN HEULE A. Indiv. FOURCROY Mme CROHINE.	23 NOVEMBRE 2009	23 FEVRIER 2010	23 MARS 2010
494	EARL VAN HEULE VAN HEULE Laurent et André Exploite 169 ha à ULLY ST GEORGES	RYON Willy LA CHABELLE ST PIERRE	4 ha 86 a LA CHAPELLE ST PIERRE	RYON Willy LECOINTE Pierre	23 NOVEMBRE 2009	23 FEVRIER 2010	23 MARS 2010

19-

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

498	N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMERS EN PLACE	BIENS DEMANDÉS COMMUNES	PROPRIÉTAIRES	DATE D'ENREGIS- TREMENT	EXPIRATION, DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 6 MOIS
		EARL DU CHEMIN BLANC (ROUSSILLON) Exploite 292 ha à MONTATAIRE	VASSEUR Bernard MONTATAIRE	4 ha 56 MONTATAIRE	ROCC Eliane	1 <sup>er</sup> DECEMBRE 2009	1 <sup>er</sup> MARS 2010	1 <sup>er</sup> AVRIL 2010

121 -

122

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres III et V du programme 203 «infrastructures et services de transports», BOP central «entretien, exploitation, politique technique et action internationale» du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2010 du directeur départemental des Territoires donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière d'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP cité ci dessus

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par :

- M. Jean Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1<sup>er</sup> groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef comptable, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événements concernant l'affectation des autorisations d'engagement et des engagements comptables auprès du contrôleur financier ;
- les documents et pièces justificatives concernant le mandatement des dépenses ;
- les pièces relatives aux recettes-bordereaux et titres de perception.

et de rendre exécutoire l'ensemble des titres présentés au service.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

### Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée administrative de l'Équipement, adjointe au responsable du SAUE

### Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité

### Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du STSC
- M. Philippe LEBACQ, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 75000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après mentionnés :

### Service des transports, de la sécurité et des crises (STSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière au STSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises au STSC,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 EUROS (HT),
- les pièces de liquidation,
- la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :** La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, responsable du BOP au niveau central,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 AVR. 2010

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Alain DE MEYERE

123

124



PREFECTURE DE L'OISE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant le régime d'ouverture au public des services comptables de la filière fiscale de la direction générale des finances publiques dans l'Oise (conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises et services des impôts des particuliers) le 14 mai 2010.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur des services fiscaux de l'Oise par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : seront fermés au public le 14 mai 2010 toute la journée,

les conservations des hypothèques de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard, CLERMONT DE L'OISE rue des Sables,

COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, SENLIS 20 à 24 Chaussée Brunehaut.

les services des impôts des entreprises de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard, CLERMONT DE L'OISE rue des Sables,

COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill, CREIL 1et 2, Square Hélène Boucher,

MERU 17, rue Anatole France, SENLIS 20 à 24 Chaussée Brunehaut.

les services des impôts des particuliers de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard, CLERMONT DE L'OISE rue des Sables,

MERU 17, rue Anatole France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur des services fiscaux de l'Oise par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 09 avril 2010

Nicolas DESFORGES

125

126

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200911  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Yves JOUANIQUE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 20 mars 2008 portant délégation de signature par Yves JOUANIQUE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 07/01/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

**ARTICLE 1\***

Le terrain sis à CREIL (60) Lieu-dit Impasse Gourmay sur la parcelle cadastrée AB 24 pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

\* Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas-de-Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURAILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de CREIL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le **29 AVR. 2009**

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Aménagement - Patrimoine

  
Pierre SIMONNEAU

127

3

128



**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établi en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200951  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 Janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 Octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à BOISSY FRESNOY (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Pierre aux Clous	A	28	191
La Pierre aux Clous	A	35	91
La Pierre aux Clous	A	59	15570

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURALLIE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Pierre aux Clous	A	60	88
Les Catis	A	258	47
Les Catis	A	262	6020
Les Catis	A	264	340
Le Santerre	A	308	71
Le Santerre	A	309	85
Le Santerre	A	313	238
Le Santerre	A	314	88
Le Santerre	A	333	295
Le Santerre	A	334	13990
Le Santerre	A	350	71
Le Santerre	A	388	395
Le Santerre	A	388	160
Le Santerre	A	382	1648

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de BOISSY FRESNOY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

P. Simonneau  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

Pierre SIMONNEAU

129

B

13

## DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200950  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 Octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;

Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à LEVIGNEN(50), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Le Château Malbeau	C	464	1065
Le Château Malbeau	C	465	54
Le Château Malbeau	C	469	4648
Le Château Malbeau	C	471	155

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURALILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

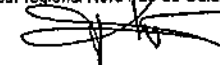
Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Morinaude	C	720	7545
La Morinaude	C	1014	7082
La Morinaude	C	1017	39
Proche le bois du roi	D	271	410
Proche le bois du roi	D	272	25194
Proche le bois du roi	D	273	520
Proche le bois du roi	D	276	70
La Pierre aux Clous	D	718	15
La Pierre aux Clous	D	724	260

#### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de LEVIGNEN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,



Pierre SIMONNEAU

132

13

132

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établi en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200949  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à ORMOY VILLERS, (50), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Buisson de la Chaussée	B	53	31500
Buisson de la Chaussée	B	60	280
Buisson de la Chaussée	B	62	18493

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de ORMOY VILLERS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Cise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

*B*  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

  
Pierre SIMONNEAU

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Yvain - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURAILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

133-

*B*

134

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200956  
Gestlonnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à NEUFHELLES, (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
La Guillaume	ZC	15	832
La Guillaume	ZC	42	378
La Guillaume	ZC	43	890
La Guillaume	ZC	49	105

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin – 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURAILLÉ et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de NEUFHELLES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

Pierre SIMONNEAU

135-

136-

**DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200955  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoir au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 Octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;

Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain sis à THURY EN VALOIS (60) Lieu-dit Les Neufs Arpents sur la parcelle cadastrée AK 172 pour une superficie de 480 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1er étage, 59777 EURALILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de THURY EN VALOIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

Pierre SIMONNEAU

137-

U

138

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200954  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Yves JOUANIQUE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 20 mars 2008 portant délégation de signature par Yves JOUANIQUE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;

Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à BOULLARE (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Fontaine des Cygnes	A	8	170
Terre de St Martin des Pau	A	29	4230
La Cheminée de Tannet	A	238	68
La Cheminée de Tannet	A	239	6520

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1er étage, 59777 EURAILLIE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 64, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Cheminée de Tannet	A	240	80
Terre de St Martin des Pau	A	378	60
La fontaine des cygnes	A	540	193
Terre de St Martin des Pau	A	543	8704
Le Bois de Grivette	B	108	14670
Le Four à Chaux	B	117	290
Le Four à Chaux	B	119	30
Le Four à Chaux	B	627	22537
Le Bois Brullare	B	408	14020
Les Prés de Collinances	B	410	38
Les Ramonnets	B	425	8270
Les Ramonnets	B	427	18

#### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de BOULLARE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Cise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

Pierre SIMONNEAU

139

13

139

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200953  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

## DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à ETAVIGNY, (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Le Mont Grival	A	36	77
Le cul tout nu	A	145	34
La Bonnière	A	162	13560
Le Mont Grival	A	103	359
Le Mont Grival	A	182	36470

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURAILLIE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

## ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de ETAVIGNY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

Pierre SIMONNEAU

M1-

4

M2-

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200852  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;

Vu le constat en date du 11/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à BETZ (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
BETZ	A	83	518
BETZ	A	80	8360
BETZ	A	102	12974
BETZ	A	104	898
BETZ	A	200	40
BETZ	A	280	108

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURLILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX.

*M2*

*U*


Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
BETZ	A	293	8
BETZ	A	295	15112
BETZ	D	514	16020
BETZ	H	33	15848
BETZ	H	148	7805
BETZ	ZB	22	28705
BETZ	ZE	19	15274
BETZ	ZI	15	20085
BETZ	ZI	19	34

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de BETZ et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Cise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Po Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,



Pierre SIMONNEAU

*M2*



**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(Établie en deux exemplaires originaux)

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de MONTATAIRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,



Pierre SIMONNEAU

Réf. RFF : 200948  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement - Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 07/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF.

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain sis à MONTATAIRE (60) Lieu-dit Les pourures ouest sur la parcelle cadastrée AT 292 pour une superficie de 3813 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURALLILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

c. 148

18

148

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de CREIL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Réf. RFF : 200947

Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n°87-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 8 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;
- Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;
- Vu le constat en date du 07/12/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

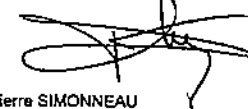
**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain sis à CREIL (60) Lieu-dit Le Marais sur la parcelle cadastrée AB 243 pour une superficie de 5659 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURAILLIE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,



Pierre SIMONNEAU

147-

148-

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200945  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Roubaix

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 20 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE au profit de Pierre SIMONNEAU, chef du service Aménagement – Patrimoine ;

Vu le constat en date du 30/09/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains partiellement bâtis sis à CHAMBLY, (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous l'entête Jaune<sup>(1)</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
Rue de Moncheaux	AL	18	2819
Rue de Moncheaux	AL	31	4373

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Nord Pas de Calais Picardie de Réseau Ferré de France, 100 Bd de Turin - 1<sup>er</sup> étage, 59777 EURALILLE et auprès de NEXITY Agence NSPM / Roubaix 84, boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de CHAMBLY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 11 DEC. 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Nord Pas-de-Calais Picardie,

  
Pierre SIMONNEAU

*M. S.*

*U*

*Ko*

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Etabli en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20091798  
Gestionnaire : RFF (DR NPC)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 8 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 2 Octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :



151-

**TERRAINS PLAIN-PIED :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain (nu ou bâti) sis à LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60 Oise) Lieudit Le marais de Longueil sur les parcelles cadastrées F 846, F 957, F 963 pour une superficie de 768 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**TERRAINS DE PLAIN-PIED :**

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60369	Le marais de Longueil	F	846	11
60369	Le marais de Longueil	F	957	373
60369	Le marais de Longueil	F	963	384
<b>TOTAL</b>				<b>768</b>

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de LONGUEIL-SAINTE-MARIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 04/03/2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine



Pierre SIMONNEAU

152-

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin 59177 EURALLIE.

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108146  
Gestionnaire : RFF (DR NPC)**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 8 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :



153

**TERRAINS PLAIN-PIED :****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain (nu ou bâti) sis à VERBERIE (60 Olse) Llaudit La Main fermée sur la parcelle cadastrée AO 101, AO 28 et AO 29 pour une superficie de 6 038 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurent sous teinte orange<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**TERRAINS DE PLAIN-PIED :**

Code INSEE Communes	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60667	La Main fermée	AO	101p	5 158
60667	La Main fermée	AO	28	197
60667	La Main fermée	AO	29	681
<b>TOTAL</b>				<b>6 038</b>

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de VERBERIE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 04/03/2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine



Pierre SIMONNEAU

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

154



Ville de  
**Chantilly**  
Ville d'Art et d'Histoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHANTILLY

L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT-SIX MARS, A 20h30,

Le Conseil municipal de la ville de Chantilly, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 18 mars 2010, s'est réuni en l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers  
municipaux  
en exercice : 33  
nombre de votants : 33  
nombre de présents : 27

**Présents :**

M. Eric WOERTH, Maire  
Mme WOJTOWIEZ -- Mme BARBA-STELMACH - M. LANCERAUX - Mme MILLIN -  
M. ALONSO - Mme CHRETIEN-OZENNE - M. COCUELLE, Adjoint au Maire,  
M. CHARPENTIER - M. SERVELLE - M. BARBARE - Mme CRONNIER - M. BENIADA -  
Mme BRUNET - Mme DAVROU - Mme RELANO - Mme KERANDEL - M. ZANASKA -  
M. Jérôme WOERTH - Mme VACHER - M. CARINI - M. NORMAND - M. EVRARD -  
M. LOUIS-DIT-TRIEAU - Mme MAPPA - M. DENIS - Mme NICOLAS -, Conseillers  
municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

M. TRIAIL (pouvoir à Mme WOJTOWIEZ) - M. VAN LIERDE (pouvoir à M. Eric WOERTH)  
- Mme PECK (pouvoir à Mme BARBA-STELMACH) - Mme JACOBEE-MONNET (pouvoir  
à M. ALONSO) - Mme BOUTTIER (pouvoir à M. SERVELLE) - M. GAUTELLIER (pouvoir à  
M. LOUIS-DIT-TRIEAU).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme WOERTH

**Urbanisme**

10-039 - **Révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes du 11/09/2000**  
Délibération demandant à Monsieur le Préfet la constitution du groupe de travail chargé de la  
révision du règlement local de publicité, des enseignes et pré enseignes du 11/09/2000

Dans les sites inscrits, toute publicité est interdite dans les agglomérations, sauf si la commune décide d'instituer  
un règlement local.

La modification des zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et pré enseignes est régie en  
application des articles L.581-8, L.581-10 à L.581-12 et L.581-14 du Code de l'Environnement

La demande d'institution d'une telle zone émane du Conseil Municipal. Elle est transmise à Monsieur le Préfet,  
qui est sollicité pour constituer un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté.

Le groupe de travail est présidé par le Maire ou son représentant, qui en cette qualité dispose d'une voix  
prépondérante.

Il comprend également des membres du conseil municipal à parité avec des représentants des services de l'Etat.

Les chambres consulaires, les associations locales d'usagers ainsi que les représentants des professions  
intéressées peuvent être associés, à leur demande, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-8, L.581-10 à L.581-12 et L.581-14,

Vu les articles R.581-36 à R.581-43 de Code de l'Environnement fixant la procédure d'institution des zones de  
publicité autorisées, de publicité restreinte ou de publicité élargie,

Vu les articles R.581-1 à R.581-35 et R.581-55 à R.581-79 du Code de l'Environnement fixant les dispositions  
générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu l'arrêté municipal en date du 11/09/2000 portant règlement municipal de la publicité, des enseignes et pré  
enseignes sur la commune de Chantilly,

Considérant :

- qu'il convient de mettre en cohérence le règlement local et la charte communale sur les devantures commerciales  
éditée en 2007 ;

- qu'il convient d'instituer une Zone de Publicité Restreinte pour l'affichage publicitaire notamment sur le mobilier  
urbain ;
- qu'il convient de concilier la protection du patrimoine bâti, l'environnement et le cadre de vie avec le maintien des  
activités économiques et la garantie d'un mode d'information et d'expression ;
- qu'il convient de mettre en cohérence du règlement local avec la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de  
France créée par arrêté ministériel en date 13 janvier 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

\* de solliciter Monsieur le Préfet pour la création d'un groupe de travail en vue de modifier la zone de  
réglementation spéciale de la publicité instituée par l'arrêté municipal du 11/09/2000 sur le territoire de la  
commune de Chantilly ;

\* de désigner pour siéger au sein du groupe de travail des conseillers municipaux (à parité avec les représentants  
de l'Etat qui doivent être précisés par la préfecture)

- Monsieur le Maire, Président, ou représenté par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michel TRIAIL  
en qualité de représentants du Conseil Municipal :
  - Monsieur Boniface ALONSO
  - Monsieur Pascal COCUELLE
  - Monsieur Eric DENIS
- en qualité de suppléants :
  - Madame Francesca MILLIN
  - Monsieur François LANCERAUX
  - Madame Sylvie MAPPA



Pour extrait conforme,  
Chantilly, le 30 mars 2010  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué

*Isabelle Wojtowicz*

**Isabelle WOJTOWIEZ**

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en sous-  
préfecture le 31 mars 2010  
et de la publication le 1<sup>er</sup> avril 2010



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Claude VAN-LIERDE

*Claude Van-Lierde*

*ISS*

*ISS*

Arrêté portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Arrêté modificatif

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission suite à la réorganisation de l'administration de l'Etat et la mise en place des nouvelles directions départementales interministérielles;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral modifié du 20 février 2009 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié en son article 1 ainsi qu'il suit :

#### Au titre des représentants des services de l'Etat

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise	Le Lieutenant-Colonel, adjoint au Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise
Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise	Le Commandant de Police, chargé des missions d'Etat Major à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Oise
Le Directeur Départemental des Territoires	La responsable du service de l'Habitat, du Logement et du Renouveau Urbain à la Direction Départementale des Territoires
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale	L'inspectrice de l'Education Nationale à la circonscription de Margny-Lès-Compiègne

Le reste est sans changement.

157

**ARTICLE 2** : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 AVR. 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

158